**Le donneur d’ordre, l’encadrant technique SS3/SS4 informe l’entrepreneur qu’à la fin de son intervention en SS4/SS3 ; il établira un RFI simplifié sur la base de la SS3**.

Le décret n° 2012-639 du 4 mai 2012 relatif aux risques d’exposition à l’amiante indique au paragraphe 5 :

**Dispositions applicables en fin de travaux**

« Art. R. 4412-139. En fin de travaux, l’employeur établit un rapport de fin de travaux contenant tous les éléments relatifs au déroulement des travaux notamment :

1. Les mesures de niveau d’empoussièrement,
2. Les certificats d’acceptation préalable des déchets
3. Les plans de localisation de l’amiante mis à jour

« Le rapport de fin de travaux est remis au donneur d’ordre avant la réception des travaux. Le donneur d’ordre transmet soit au CSPS, s’il y en a ou au référent amiante.

Il (le PRDA ou le MOA) peut être consulté dans les conditions prévues à l’article R. 4412-134.

Le document est tenu à disposition sur le chantier et peut être consulté par :

1. Les membres du CHSCT ;
2. Le médecin du travail CHUM *ou les membres de l'équipe pluridisciplinaire des services de santé au travail ;*
3. L'inspecteur du travail ;
4. Les agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale ;
5. Les auditeurs des organismes certificateurs

« Art. R. 4412-140.Avant toute restitution de la zone et préalablement à l’enlèvement de tout dispositif de confinement, total ou partiel, l’employeur procède :

1. A un examen incluant l’ensemble des zones susceptibles d’avoir été polluées
2. Au nettoyage approfondi de la zone par aspiration avec un équipement doté d’un dispositif de filtration à haute efficacité ;
3. A une mesure du niveau d’empoussièrement ;
4. A la fixation des fibres éventuellement résiduelles sur les parties traitées.

**Contenu du rapport de fin de travaux de Retrait, d’Encapsulage ou de Démolition (SS3) ou rapport de fin d’intervention (SS4)**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | SS3 | SS4 |
| **De façon générale** *(tous les documents d’échanges)*   * OT * Devis * MOA * PDRE * Bon de commande (ATECK) * Pesée des déchets + N° de scellé (ENR-DG-AMIANTE-017-V1)   PV de réception et levées des réserves (ENR-DG-AMIANTE-006-V2)  **Dans le MOA ou Plan de retrait suivant la nature de l’opération**   * Rappel de la situation du chantier (lieu, date d’intervention,…) = OT   Plan faisant apparaitre les matériaux contenant de l’amiante retirés, encapsulés ou non retirés et PHOTOS (avant / après)   * Rapport des mesures d’empoussièrement * Plan de retrait ou d’encapsulage et éventuels additifs,   Journal de chantier   * Mode Opératoire Amiante   Recueil des procès-verbaux et analyses, consignations, etc.  **Partie Déchets amiante**  Fiche d’Identification Déchet et de non mélange Amiante (FID)  Certificat d’acceptation préalable des déchets (1)  Bordereau de suivi des déchets amiantés et bordereau de suivi des déchets industriels des différents déchets (2)  Certificats d’élimination des déchets | X  X  X  X  X  X  X  X  X  X  X  X  X  X  X | X  X  X  X  X  X  X  X  X  X  X  X  X  X  X |

1. Le certificat d’acceptation préalable est remis uniquement lorsque le conteneur est prêt à partir
2. Pour la maintenance, le BSDA sera remis lorsque le big bag est plein (800 kg) – Voir CCTP déchet